

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-7-1

N° applicatif 11175

7^{ème} Commission

Commission Réseaux et mobilités

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

Service consulté

CONVENTION FINANCIERE 2024 DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN BRANCHE SUD

Résumé : Dans le prolongement du contrat de canal du Rhône au Rhin Branche sud signé le 2 janvier 2024 avec la Région Grand Est, Voies Navigables de France (VNF), Mulhouse Alsace Agglomération et les communautés de communes Sud Alsace Largue et Sundgau, et selon une clé de répartition définie pour la participation financière aux travaux d'infrastructure du canal à mener par VNF, la convention financière proposée pour 2024 liste les opérations d'investissement prévues par VNF et définit le montant des co-financements, soit pour la Collectivité européenne d'Alsace 48 900 €.

Le contrat de canal vise le maintien de la navigabilité et le développement touristique des territoires traversés par le canal et les différents axes de mobilité douce (eurovéloroutes, boucles locales...). Il entre en synergie avec les politiques de mobilités douces et d'attractivité déployées par la Collectivité européenne d'Alsace. Il prend également pleinement en compte les grands enjeux des territoires Agglomération de Mulhouse et Sud Alsace Saint-Louis Thur Doller, tout particulièrement pour le développement des pistes cyclables et du tourisme.

Dans cette convention cadre signée le 2 janvier 2024, les co-financeurs ont validé le principe d'une participation aux travaux d'infrastructure du canal à mener par Voies Navigables de France ayant vocation au maintien de la navigation de plaisance selon une clé de répartition définie.

Il prévoit que sur les 6 millions d'euros pour les travaux de développement des activités de plaisance, les collectivités partenaires de Voies Navigables de France s'engagent à cofinancer selon la clé de répartition suivante :

Ventilation par financeur	Amélioration plaisance	% invest.
Région Grand Est	3 000 000	50%
VNF	1 200 000	20%
CeA	800 000	13%
M2a	600 000	10%
CC Sundgau	200 000	3%
CCSAL	200 000	3%
Total	6 000 000	100%

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, le financement attendu est de 800 000 € sur 10 ans soit 80 000 € par an en moyenne théorique de 2024 à 2033.

Dans la continuité des engagements de principe pris dans cette convention cadre du contrat de canal du Rhône au Rhin Branche sud, Voies Navigables de France a proposé une convention financière annuelle pour 2024 en amont du démarrage des travaux aux co-financeurs.

En 2024, les opérations prévues, présentées et validées lors de la réunion du COPIL du 19 avril 2024 concernent :

- Le confortement des berges le long des biefs 10 et 11 (Retzwiller) ;
- Le diagnostic définissant les confortements de berges à réaliser ultérieurement sur les biefs 5 et 6 sud (Froidefontaine-Brebotte – classables SOH) et sur le bief de partage (Montreux-Châteaux – Valdieu-Lutran) ;
- La maintenance préventive sur l'écluse 31N d'Illfurth : interventions sur génie civil, mécanique, métallerie et serrurerie ;
- Le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'automatisation des écluses.

La part des dépenses prévues correspondant au surcoût induit par le maintien de la navigation de plaisance est estimée, pour l'année 2024, à 366 750 € HT soit 440 100 € TTC.

La participation financière des co-financeurs est calculée en application des clés de financement retenues dans le contrat de canal du Rhône au Rhin branche sud, sur la base des montants Hors Taxes des investissements de l'année, soit 366 750 € pour l'année 2024.

La participation de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 48 900 € soit 13 % du montant HT des travaux de 2024.

Les modalités de versement de l'aide prévoient un appel de fonds unique pour l'ensemble des opérations de l'année, sur la base des coûts prévisionnels. Cet appel de fonds est effectué lorsque les prestations auront été réalisées. Il est accompagné d'un état récapitulatif des dépenses visé par l'agent comptable.

Le présent rapport a été soumis pour avis à la Commission Réseaux et mobilités, à la Commission dynamiques économiques touristique agricole emploi et transitions énergétiques et climatiques, à la Commission Agglomération de Mulhouse et à la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la participation financière de 48 900 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réalisation des travaux de développement des activités de plaisance

sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin, au titre de l'année 2024, dans le respect de la clé de répartition et des principes pris par les partenaires signataires de la convention-cadre du contrat de canal du 2 janvier 2024,

- D'approuver la convention financière annuelle, jointe en annexe au présent rapport, fixant la liste des travaux d'aménagement de développement des activités de plaisance sur la Branche Sud du Canal du Rhône au Rhin à réaliser par Voies Navigables de France, au titre de l'année 2024, dans le cadre du Contrat de Canal du Rhône au Rhin Branche Sud,
- De m'autoriser à signer la convention financière pour 2024 précitée, avec Voies Navigables de France, la Région Grand-Est, Mulhouse Alsace Agglomération, la Communauté de communes du Sundgau et la Communauté de communes Sud Alsace Largue,

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P072	O007	P072E08	T01	(3277) 204-2324-854	48 900 €
TOTAL					48 900 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.